



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
Numéro de dossier : 2025 052 225

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 238/2025  
**Création d'un arrêt de bus scolaire  
au lieu-dit La Ferraudière**

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route, notamment l'article R 417-9,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** le code des transports et notamment l'article L 3111-1,  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions),  
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,  
**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**Considérant l'organisation des transports routiers de voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment pour la prise en charge des élèves au Village de La Ferraudière au cours de l'année scolaire, et des voyageurs commerciaux au cours de l'année civile,**  
Considérant qu'il convient de désigner l'emplacement de l'arrêt autocars,  
Considérant que l'arrêt se situe dans le village de La Ferraudière

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Un emplacement est réservé au carrefour des VC 54 et VC 56 sur le côté droit de la Chaussée de la VC 54 en venant du Néda pour l'arrêt des autocars des services de transport scolaire des élèves de la Région Nouvelle-Aquitaine. Plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle (Livre I — Cinquième Partie : Signalisation d'indication — Septième Partie : Marques sur chaussées) prise en vertu de l'article 1er de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par les arrêtés subséquents.





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 238/2025  
**Création d'un arrêt de bus scolaire  
au lieu-dit La Ferraudière**

**ARTICLE 3 :** Les frais de fourniture, pose et entretien de la signalisation (marquage au sol, poteau C6 etc.) seront supportés par la mairie de Champagné-Saint-Hilaire (sont exclus la fourniture, la pose et l'entretien du poteau d'arrêt ou de la balise pour signaler l'arrêt d'autocar relevant de la compétence régionale).

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** M. Le Maire de Champagné-Saint-Hilaire,  
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, Direction du service des transports site de Poitiers.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 17 novembre 2025,

Le Maire,



Gilles BOSSEBOEUF



Amélie 938/2025

20 m

